



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2024.

REHABILITATION DE LA SOURCE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réhabilitation de la source de la fontaine Sainte Anne,
- accepte le devis de l'association Sentiers pour un montant de 24 545,00 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion 2025,
- sollicite le concours des Climats,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	17 600,00 €	80 %	14 080,00 €
CRB			%	
Autres : LES CLIMATS	Sollicitée	4 385,00 €	80 %	3 608,00 €
TOTAL DES AIDES			%	17 688,00 €
Autofinancement		24 545,00 €	27,94 %	6 857,00 €

- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune en 2025,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la source de la fontaine Sainte Anne.

ACHAT PARCELLE AK 686 APPARTENANT A MADAME CHRISTEL GUERINI

Afin d'élargir le chemin rural accédant aux vignes et ainsi faciliter l'accès des vignerons, Madame Christel GUERINI propose de céder à l'euro symbolique sa parcelle AK 686 d'une superficie de 00a07ca à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette acquisition à l'euro symbolique et décide à l'unanimité :

- que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 8 RUE CAROLINE AIGLE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de Maitrise d'œuvre établi par l'EURL CREATIPLAN, 8 rue Jacques d'Albay 21121 Hauteville les Dijon, pour les travaux de rénovation du logement communal situé 8 rue Caroline Aigle.

Le montant des honoraires, de la phase d'esquisses à la réception des travaux, s'élèvera à la somme de 15 833,33 € HT soit 19 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

CREATION D'UN APPARTEMENT TYPE 2 SIS 12A RUE CAROLINE AIGLE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de Maitrise d'œuvre établi par l'EURL CREATIPLAN, 8 rue Jacques d'Albay 21121 Hauteville les Dijon, pour les travaux de création d'un logement communal type 2 situé 12A rue Caroline Aigle.

Le montant des honoraires, de la phase d'esquisses à la réception des travaux, s'élèvera à la somme de 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET AFFOUAGE – EXERCICE 2025

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREMIÈREMENT

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
33 a	0,67	3 ^{ième} éclaircie (E3)
34	6,52	3 ^{ième} éclaircie (E3)
35	7,76	3 ^{ième} éclaircie (E3)

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
18	5,58	IRR	2025	ONF – RC
19	5,71	IRR	2025	ONF – RC
20	5,73	IRR	2025	ONF – RC
21	5,95	IRR	2025	ONF – RC

DEUXIÈMEMENT

- **DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

1 –

2 –

3 – **VENTE EN BOIS FACONNES** des futaies par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune ou vendu (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus	Année de vente des grumes	Année de délivrance
33 a	PINS	2026	
34	PINS	2026	
35	PINS	2026	

4 - VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° 33 a, 34 et 35 / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée PINS et volume approximatif envisagé 500 M3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

LOT DE BOIS 2025

Les parcelles à exploiter sont les 22i et 10.

Le prix du lot de bois est maintenu à 70 €, les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au 30 octobre 2024.

Merci de bien vouloir compléter et retourner le coupon réponse ci-joint si vous êtes intéressés.

QUESTIONS DIVERSES :

Marathon des Grands Crus : il aura lieu le dimanche 6 octobre 2024. Les volontaires pour aider comme signaleurs doivent contacter la mairie par mail mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr

Organisation d'un vide maison à Chambolle-Musigny le 27 octobre 2024 de 9h00 à 18h00. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Les habitants sont invités à se faire connaître à la mairie en complétant le coupon réponse ci-joint.

Fin de la séance à 21h00.

Prochaines réunions :

Conseil municipal le 16 octobre 2024 à 20h00

CCAS le 16 octobre 2024 à 19h30